



Département de la Haute-Marne

Commune de BOLOGNE

ARRÊTE DU MAIRE N°95-26

**Portant interdiction de stationner parkings rue des Casernes – BOLOGNE
A l'occasion de la passation de commandement du CIS de Bologne.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;

Vu la cérémonie de de commandement du centre d'incendie et de secours de Bologne le jeudi 10 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité la mise en place d'interdiction de stationner.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur les parkings rue de la Caserne– 52310 – BOLOGNE à tous les véhicules, sauf aux véhicules des participant à cette cérémonie, des secours et des services techniques de la commune.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable du 10 septembre 2026 au 11 septembre 2026. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune de Bologne.

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- M. le Président du Conseil Départemental.
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.
- M. le Directeur du SDIS.
- SAMU.

À Bologne, le 07 septembre 2026,

Le Maire,

LEMOINE Maxence

